

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHASNÉ SUR ILLET**

Séance du 20 février 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil quatorze, le vingt février à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy VASNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2014

Étaient présents : Marc Collin, Michel Demay, Anne-Sophie Descormiers, Cécile Giard, Claude Houllier, Sylvie Jupin, Valérie Legeard, Sophie Phélon, Stéphane Pichon, Colette Planté, Pierre Rochelle, Guy Vasnier, Philippe Villoup.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Anne-Sophie Descormiers

Le compte rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité des membres.

RD 106

M. Demay fait le compte rendu de la réunion ayant eu lieu ce matin avec Mrs Guillemot, Garnier et Dyon au sujet des rampants de la RD 106. La Screg n'est pas d'accord de prendre en charge les travaux de reprise. Concernant le rond-point, le cahier des charges a bien été respecté.

La décision de reprendre ou non les travaux appartient aux élus. Toutefois, le procès-verbal de réception n'étant toujours pas établi, aucune décision ne peut être prise actuellement.

Délibération n°2014-08 : Budget commune : Vote du compte administratif 2013, du compte de gestion 2013 et affectation des résultats 2013 sur 2014

Monsieur Stéphane Pichon, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2013 de la commune.

Le compte administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 73 902,90 € et un déficit d'investissement de 33 454,69 €.

M. Le Maire quitte la séance

Le conseil municipal :

*- après avoir entendu le compte administratif 2013,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation au 31 décembre 2013,
- constatant que le compte administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 73 902,90 € et un déficit d'investissement de 33 454,69 € ;*

➤ *Décide à l'unanimité de membres de voter le résultat de l'exercice au 31 décembre 2013.*

- Décide à l'unanimité des membres d'affecter l'excédent d'investissement comme suit :
Compte 001 : Solde exécution investissement - 33 454,69 €
- Décide à l'unanimité des membres d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé + 73 902,90 €
- Décide à l'unanimité des membres de voter le compte de gestion 2013 dressé par le receveur municipal.

M. Le Maire revient dans la séance.

<p>Délibération n°2014-09 : Budget ZAC du Champ des Buttes : Vote du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013</p>
--

Monsieur Stéphane Pichon, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2013 de la ZAC du Champ des Buttes

Le compte administratif 2013 présente un solde de fonctionnement et d'investissement à zéro.

M. Le Maire quitte la séance

Le conseil municipal :

*- après avoir entendu le compte administratif 2013,
- constatant que le compte administratif 2013 présente un solde de fonctionnement et d'investissement à zéro. ;*

- Décide à l'unanimité de membres de voter le résultat de l'exercice au 31 décembre 2013.
- Décide à l'unanimité des membres de voter le compte de gestion 2013 dressé par le receveur municipal.

M. Le Maire revient dans la séance.

<p><u>Subventions 2014</u></p>

M. Collin présente sa proposition de subventions à verser aux associations. C'est une proposition d'enveloppe à inscrire au budget 2014. La répartition sera votée par la nouvelle équipe municipale.

<p>Délibération n°2014-10 : Vote des tarifs funéraires 2014</p>
--

M. Collin propose de voter les tarifs funéraires applicables au 1^{er} avril 2014 et rappelle les tarifs 2013 :

<i>Concession trentenaire</i>	100 €
<i>Exhumation</i>	43 €
<i>Concession enfant</i>	50 €
<i>Cave urnes : 15 ans</i>	50 €
<i>30 ans</i>	100 €
<i>Jardin du souvenir : 10 ans</i>	30 €
<i>15 ans</i>	50 €
<i>30 ans</i>	100 €

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire ces tarifs pour l'année 2014.

Délibération n°2014-11 : Gardiennage de l'église 2014

M. Collin propose de voter le montant du gardiennage de l'église pour l'année 2014.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 200,00 € pour l'année 2014.

Délibération n°2014-12 : Vote des participations et cotisations 2014

M. Collin présente les cotisations et participations à inscrire au budget pour l'année 2014.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote les participations et cotisations 2014 comme suit :

<i>Cotisations</i>	
<i>Ille et développement</i>	330,00 €
<i>ACSE 175</i>	360,75 €
<i>Participations</i>	
<i>Associations de Maires d'Ille et Vilaine</i>	557,63 €
<i>SIVU</i>	22 000,00 €
<i>Bassin de l'Ille et de l'Illet</i>	1 499,00 €
<i>Montant total</i>	24 747,38 €

Délibération n°2014-13 : Vote des tarifs de location de la salle Les Moissons - Année 2014

M. Collin rappelle les tarifs de location de la salle Les Moissons.

Utilisateurs	Grande salle	Petite Salle
Associations chasnéennes	Gratuit	
Chasnéens : - Journée	150 €	75 €
- Week-end	200 €	100 €
Habitants extérieurs { - Journée	300 €	150 €
Et associations hors commune { - Week-end	400 €	200 €
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	100 €	50 €
Ménage (si besoin)	25 € de l'heure	

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location de la salle pour l'année 2014.

Point sur le recrutement d'un cuisinier

M. le Maire informe que suite aux auditions, un candidat a été retenu. Cette personne étant déjà en poste, une demande de mutation a été faite, mais on ne connaît pas la date de la prise de poste.

Si besoin, les repas seront assurés par Océane de Restauration. Il a été demandé aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants à la cantine, la veille.

Délibération n°2014-14 : Plan communal de sauvegarde

M. Pichon expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- la description de la commune,*
- l'identification des risques majeurs,*
- l'identification des moyens disponibles,*
- la procédure de gestion de crise,*
- des fiches réflexes,*
- les dispositifs d'alerte à la population,*
- la formation,*
- les tests de déclenchement des actions*
- le suivi des déclenchements.*

Il est important aussi d'avoir conscience que ce premier plan communal ainsi présenté est « une première pierre ».

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui sera bien évidemment complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont nous disposons, des évolutions aussi des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais aussi aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera consultable en Mairie et fera l'objet des mises à jour nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, tel que présenté.

Location de parcelles

M. le Maire propose la rédaction d'un bail rural avec l'EARL La Haute Touche et avec l'EARL Hardy-Delacroix.

Les membres du conseil municipal proposent de prendre le temps de se renseigner sur la possibilité de plutôt signer une coupe d'herbe avec les locataires.

Questions diverses

M. le Maire rappelle les élections municipales des 23 et 30 mars prochain. Il donne lecture du mémento à l'attention des membres du bureau de vote.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 18 mars 2014 à 20h30.

***Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 20 février 2014
Le Maire, Guy VASNIER***